

Séance du 16 décembre 2025

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Chatelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 42
Présents : 25
Absents : 17
 dont suppléés : 0
 dont représentés : 6
Votes pour : 31
Votes contre : 0
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 31

Date de la convocation
10/12/2025

Date de publication
18/12/2025

Titulaires présents : L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, P. DEMOUGE, A. FENDELEUR, A. FESSLER, P. GUIGON, J-M. HUGARD, M. JACQUEY, P. MIESCH, A. NAWROT, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, P-C. VILQUIN-CUENIN, E. WEISS, A. ZIEGLER

Pouvoirs : G. MICLO à J-P. BRINGARD, F. MONCHABLON à J-L. SALORT, E. HOTZ à P. GUIGON, C. LESOU à J. CHIPAUX, V. ORIAT-BELOT à J-L. ANDERHUEBER, C. PARTY à C. CANAL

Secrétaire de séance : C. CANAL

Délibération n° 113-2025

Objet : GEMAPI - projet de territoire pour la gestion de l'eau

Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°141-2024 du 17 décembre 2024 relative à la convention de partenariat technique et financier avec l'EPTB Saône et Doubs pour l'animation du SAGE Allan,

Considérant

- la compétence GEMAPI détenue par la communauté de communes,
- la possibilité de bénéficier de subventions pour les études,
- la fragilité de notre territoire vis-à-vis de la ressource en eau,

Monsieur le Président rappelle le contexte.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée a identifié le bassin de l'Allan comme territoire prioritaire pour la mise en place d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), outil de planification visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Afin de répondre aux problématiques rencontrées sur ce bassin et aux objectifs des directives européennes, une commission locale de l'eau (CLE) a été installée en 2012 et un plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) du sous-bassin de la Savoureuse a été approuvé en 2016.

Le bilan du PGRE, finalisé en octobre 2025, montre que les efforts menés par les collectivités et les industriels prélevant dans le sous-bassin de la Savoureuse sont insuffisants face au déficit quantitatif de la ressource, conduisant les pouvoirs publics à prendre des arrêtés de restriction des usages de l'eau en moyenne 8 années sur 10.

Le SDAGE Rhône méditerranée identifie depuis 2022 les sous-bassins de l'Allaine-Allan et de la Bourbeuse comme nécessitant des actions de préservation des équilibres quantitatifs. Le territoire est également identifié comme présentant une vulnérabilité élevée à l'enjeu de baisse de la disponibilité en eau. Par ailleurs, de par sa situation en tête du grand bassin Rhône-méditerranée, le territoire porte une responsabilité de préservation quantitative et qualitative vis-à-vis des territoires en aval.

Ces perspectives doivent inciter les collectivités du bassin versant à organiser collectivement les meilleures réponses à apporter pour faire face aux enjeux futurs de la ressource en eau. L'engagement d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) apparaît donc nécessaire, d'autant que l'existence d'un tel plan conditionne l'accès à certaines sources de financement.

Les objectifs d'un PTGE

Le projet de territoire pour la gestion de l'eau est une démarche qui vise à élaborer, de façon ~~coconstruite~~ une stratégie globale et cohérente pour gérer la ressource en eau à l'échelle d'un territoire donné, puis à la mettre en œuvre. Cette approche prend en compte les enjeux locaux, les besoins des différents acteurs (collectivités, industriels, agriculteurs, loisirs, etc.), des écosystèmes, et les contraintes liées au changement climatique.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 090-200069060-20251216-113_2025-DE

Berger Levrault

En anticipant la raréfaction de la ressource et en prévenant les tensions qui pourraient en résulter, une telle démarche permet d'apporter de la robustesse au territoire et d'accompagner son développement, en s'appuyant sur un triptyque d'actions :

- réduire les besoins en eau : diminuer les consommations d'eau par un changement des pratiques (sensibilisation et évolution des pratiques des ménages, des systèmes agricoles...),
- optimiser la consommation d'eau : amélioration des rendements des réseaux d'eau potable et des process industriels, connaissance des prélèvements...,
- augmenter l'offre : exploitation de nouvelles ressources et sécurisation des ressources existantes, solutions fondées sur la nature... tout en maintenant un équilibre entre besoin et ressource.

La démarche se structure en plusieurs phases :

1. Émergence du projet de territoire pour la gestion de l'eau, engagement de la démarche,
2. État des lieux initial et prospectif, diagnostic et enjeux,
3. Élaboration et co-construction des scénarios puis choix du programme d'actions,
4. Mise en œuvre du programme d'actions, suivi et évaluation.

L'élaboration d'un PTGE, depuis son émergence, requiert 2 à 3 ans.

La démarche PTGE donne une grande importance à la concertation territoriale, justifiant le recours à une prestation externalisée. L'élaboration du cahier des charges de l'étude est en cours, avec comme objectif de lancer la consultation durant le premier semestre 2026. La rédaction du PTGE se déroulerait entre 2026 et 2029.



Au vu de l'importance de la démarche (et notamment de ses incidences financières), un engagement de principe des collectivités parties prenantes est souhaitable avant le changement de mandature. En effet, tout retard dans l'engagement de la démarche se traduirait par un délai conséquent dans le lancement des projets sollicitant des aides financières conditionnées à l'existence d'un PTGE.

Estimations financières

Le coût de la démarche dépendra en grande partie du contenu du cahier des charges finalisé. En première approche, sur la base de démarches similaires, un coût global de 350 000 € TTC peut être retenu. L'Agence de l'eau Rhône méditerranée Corse soutient ces études à hauteur de 70 % des dépenses, soit 245 000 €. D'autres sources de financement restent à confirmer.

Le reste à charge de 105 000 € environ serait à répartir entre les six EPCI-FP impliqués dans le PTGE, selon une clé de répartition basée sur celle en vigueur pour l'animation de bassin versant. Une convention de groupement de commandes sera élaborée, la coordination de l'étude serait confiée à l'EPTB Saône & Doubs dans le cadre de ses missions d'animation du bassin versant.

La participation financière de la Communauté de communes des Vosges du sud est évaluée 1,4 % soit 4 987 € TTC, à répartir sur les trois années d'exécution de l'étude. Les coûts et participations financières devront faire l'objet d'une actualisation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VALIDE le principe d'adhésion à la démarche d'élaboration du PTGE
DECIDE de l'inscription de la dépense au budget 2026,
CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, de prendre ou signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le [lan](#),
ID : 090-200069060-20251216-113_2025-DE

Berger
Levraud

Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Luc ANDERHUBER

Le secrétaire de séance,



Christian CANAL